

Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 19 septembre 2024.

<u>Titre et objet</u> : RÈGLEMENT CA-2024-422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2020-323 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

Ce règlement vise à modifier diverses dispositions du *Règlement CA-2020-323 sur la gestion contractuelle*, notamment celles relatives aux déclarations relatives aux communications d'influence, à la confidentialité, à la corruption, à l'impartialité et à l'objectivité, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement peut être consultée sur https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux ou en faisant une demande à <a href="mailto:green-general-green-g

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Longueuil, le 1^{er} octobre 2024 Carole Leroux, avocate Assistante-greffière